

**Compte-rendu Conférence régionale de gouvernance de la politique
de réduction de l'artificialisation des sols**

Séance du 21 octobre 2025

INTRODUCTION

Le président de Région Hervé MORIN introduit la séance.

Rappel est fait de l'ordre du jour suivant :

- Modification du règlement intérieur
- Actualités juridiques
- Bilan de la mise en œuvre des politiques de réduction de l'artificialisation des sols
- Projets d'Envergure Régionale (PER)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il s'agit de préciser le rôle consultatif des Départements tel qu'écrit dans la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023. Cette modification fait suite à une demande de la direction juridique de la Région Normandie.

Le Département du Calvados souligne que selon l'analyse de leurs services, cela n'est valable que pour la composition par défaut prévue par la loi.

- ➔ Les services juridiques du Conseil Départemental du Calvados prendront contact avec ceux du Conseil Régional pour échanger à ce sujet.

ACTUALITES JURIDIQUES

Il est rappelé que plusieurs textes sont en cours de discussion concernant le ZAN : les deux propositions loi : dite « TRACE » (déposée par le Sénat) et « pour réussir la transition foncière » (déposée par l'Assemblée Nationale), ainsi que le projet de loi de simplification de la vie économique (notamment les articles 15 et 15 bis).

Au vu du contexte national instable et de l'absence de visibilité sur la suite, l'examen de ces textes est pour l'instant suspendu. Dans ce contexte, acter une liste de projets d'envergure régionale permettrait de donner une visibilité et un cadre de référence pour les territoires engagés dans la modification de leurs documents de planification et d'urbanisme.

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES (cf. bilan complet en annexe du présent compte-rendu)

Sont présentées trois cartes retraçant la consommation d'espaces sur les périodes 2001-2010, 2011-2020 et 2021-2022.

L'ensemble des membres de la Conférence souligne la nécessité d'objectiver ces données et constate la difficulté d'avoir du recul sur ces données malgré l'obligation légale de présenter un bilan annuel.

Plusieurs membres font état d'une accélération du nombre de demande de permis de construire dans leur territoire qui n'est pas encore visible sur la carte car les données CCF datent de 2022. Ils soulignent également le manque de clarté dans la définition du moment où l'on comptabilise la consommation (dépôt de permis, changement d'affectation, etc.), ainsi que l'écueil de l'utilisation des données fiscales pour les travaux ne dégageant pas de fiscalité, notamment les routes.

- ➔ Proposition est faite de solliciter les EPCI pour connaître les tendances observées et avoir une estimation du nombre de permis de construire sur la période.

PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE (PER)

Les services de la Région rappellent l'existence de deux enveloppes foncières mutualisées à l'échelle régionale et donnent les chiffres clefs des projets qui ont été communiqués par les territoires.

NB : plusieurs d'entre eux n'ont pas fait l'objet de fiche détaillée et nécessitent donc que les territoires complètent ladite fiche pour apporter les précisions nécessaires.

- Question relative aux infrastructures routières

Le président Morin souligne qu'il manque une donnée sur la réserve foncière dont disposerait chaque territoire traversé par un projet routier, qui permettrait d'objectiver l'impact dudit projet sur les territoires.

L'absence de comptabilisation des infrastructures sur la période précédente pose aussi la question des modalités de décompte sur la période en cours. Pour mémoire, la consommation 2021-2030 doit représenter au maximum la moitié de la consommation 2011-2020.

Les normes CEREMA pour la comptabilisation des pistes cyclables (3 ou 5 mètres) sont évoquées. Cette différenciation figure actuellement dans le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023, dit « décret nomenclature », lequel ne s'applique que pour la période post 2030.

Les membres de la Conférence s'interrogent sur le fait de ne prendre aucune infrastructure au titre des PER et le risque auquel s'exposent les territoires si l'Etat central finit éventuellement par statuer sur l'obligation de comptabilisation de ces dernières.

Pour autant, en l'absence de données relatives à la période antérieure, le nombre d'hectares que représentent les infrastructures routières est trop important au vu de l'enveloppe restante pour la période 2021-2030. Le président Morin et plusieurs membres de la Conférence rappellent que l'important réside dans le développement économique et la création de valeur ajoutée sur les territoires.

Le président Morin rappelle également le contexte économique difficile au regard des récentes restrictions budgétaires et des incertitudes quant au budget national, et que ce contexte empêchera les collectivités (en l'état actuel des choses) de s'engager dans des projets d'infrastructures.

Le Département du Calvados évoque la possibilité d'intégrer la route rétro-littorale de St-Gatien-des-Bois dans l'enveloppe littorale au titre du recul du trait de côte et souligne l'importance de la déviation Thury-Harcourt qui pourrait être prioritaire.

Les membres de la Conférence soulignent l'importance de considérer le lien entre infrastructures routières et développement économique. Ils demandent également de ne pas figer les choses et de laisser à la Conférence la possibilité de modifier son avis sur la liste des projets au besoin.

➔ Le président Morin propose d'attendre des éléments complémentaires de l'Etat et rappelle que les différentes échéances électorales (nationales et locales) risquent de s'accompagner de changements. Il propose aussi de solliciter les EPCI les opérations routières réalisées entre 2011 et 2020.

- Concernant les projets relevant des compétences de l'Etat :

Santé : au vu de l'importance que cela revêt pour les citoyens et de l'absence de réponse des gouvernements successifs, ces projets sont considérés d'envergure régionale.

Forces de l'ordre : il sera demandé à l'Etat de comptabiliser les projets au niveau national. En cas de refus, et au vu de l'impact important sur les possibilités de consommation foncière de la commune, le projet pourrait être intégré à la liste régionale.

La prison d'Ifs est comptabilisée sur la période précédente.

- Concernant les projets énergétiques :

Au vu de l'importance du sujet énergétique en termes de souveraineté nationale, la Conférence considère que ces projets relèvent des PENE et non de projets d'envergure seulement régionale.

Le président Morin précise qu'en son temps, le ministre M. Béchu avait annoncé que tous les projets de raccordement électriques liés à l'éolien offshore et au nucléaire seraient pris en compte au niveau national. Cela correspond globalement aux projets inclus dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), y compris l'atterrage des liaisons entre la France et le Royaume-Uni.

HAROPA souligne que l'ensemble de leurs projets sont comptabilisés au titre des projets nationaux. Toutefois, il serait utile de vérifier auprès de RTE concernant le poste électrique Gabion qui pourrait finalement ne pas être réalisé.

- ➔ M. Lefrand précise que les membres de la Conférence doivent solliciter les structures qu'ils représentent afin que ces dernières transmettent aux services de la Région les fiches-projets détaillées.

CONCLUSION

- ➔ Le Conseil Régional sollicitera la Ministre de la Transition Ecologique au sujet des projets liés à la question énergétique.
- ➔ La Région adressera aux territoires concernés et qui en ont fait la demande un courrier précisant la position de la Conférence concernant les projets industriels
- ➔ Les services de la Région solliciteront les EPCI pour estimer les consommations réelles passées liées aux opérations routières, recueillir des tendances en matière d'autorisations d'urbanisme et obtenir les fiches projets détaillées relatives aux projets candidats à la qualification de « projets d'envergure régionale ».

EN SYNTHÈSE (publication prévue sur le site de la Région)

Les projets **énergétiques majeurs** relèvent d'un enjeu national et il sera donc demandé que ces derniers soient comptabilisés au niveau national. Il en va de même pour les projets connexes à l'EPR de Penly.

Les **infrastructures routières** concentrent à la fois trop d'hectares et trop d'incertitudes (modalité de comptabilisation, difficulté d'estimation de la consommation passée, etc.) : dans l'attente d'éléments complémentaires de l'Etat, elles ne sont donc pas intégrées à la liste des projets régionaux.

Les projets en lien avec les **forces de l'ordre** relèvent d'une décision nationale et il sera donc demandé que ces derniers soient comptabilisés au niveau national. Si cela est refusé, et au vu du fort impact sur les territoires d'accueil, ces projets pourront être considérés comme d'envergure régionale.

L'enseignement supérieur, la recherche et la santé sont des enjeux forts et les projets qui y sont liés sont donc intégrés à la liste des PER.

Le Haras du Pin et le site des Batteries de Longues sont également intégrés à la liste.

Les **projets industriels majeurs** bénéficient d'un accord de principe pour être intégrés à la liste des projets d'envergure régionale, sous réserve de réception d'une fiche-projet détaillée par les services de la Région et de leur examen en Conférence.